INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 20 AVRIL 2023, À 19 H 03, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur John Bradley, conseiller substitut
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Nadine Viau, conseillère
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est absent :

Monsieur François Berthiaume, conseiller, remplacé par monsieur John Bradley, conseiller substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice et responsable du Service du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète soulève la semaine de l'action bénévole au Québec et souligne l'apport important des bénévoles dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-04-126

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil

    4.1 Procès-verbaux

        4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2023

5. Affaires courantes

    5.1 Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie : adhésion

6. Ressources financières et matérielles

    6.1 Concept B (Bières et Saveurs de Chambly) : demande d'aide financière pour l'année 2023

    6.2 Le Centre psychosocial Richelieu-Yamaska : demande d'aide financière dans le cadre du projet d'exposition interactive ÉpiSens

    6.3 Politique relative à l'aide financière accordée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu : révision

    6.4 Bordereau des comptes à payer

7. Comités de la MRCVR

8. Aménagement du territoire et mobilité

    8.1 Réfection de la route 223 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) – Appui aux villes de Carignan et Saint-Basile-le-Grand et à la Municipalité de McMasterville pour l'aménagement d'infrastructures pour la mobilité active

    8.2 Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) : demande d'aide financière

    8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

        8.3.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-113-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans une zone

        8.3.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-27-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de corriger des incohérences au niveau des seuils minimaux de densité ainsi que la correction des erreurs figurant à certaines grilles des usages et normes

        8.3.3 Ville de Chambly

            8.3.3.1 Résolution finale de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro R-1360-5-23 autorisant la construction d'un deuxième bâtiment principal commercial sur l'emplacement au 1359 à 1381, avenue Bourgogne

8.3.3.2 Règlement numéro 2023-1359-06A modifiant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à retirer certaines catégories de travaux assujettis, d'ajouter une catégorie de travaux assujettis à toutes les aires de paysage et d'ajouter des critères d'évaluation à l'aire de paysage industrielle (P3)

8.3.4 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-44 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de permettre les services de garde éducatifs en communauté dans des bâtiments à vocation publique et institutionnelle

8.3.5 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-43 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire

8.3.6 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

8.3.6.1 Règlement numéro 2023-R-294 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin de modifier diverses dispositions concernant les commerces liés à la résidence et d'autres problématiques en lien avec les usages

8.3.6.2 Règlement numéro 2023-R-295 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'intégrer les dispositions pour la mise en application d'un éventuel règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

8.3.6.3 Règlement numéro 2023-R-296 amendant le règlement de lotissement 2011-R-197 afin de modifier la profondeur minimale pour les lots limitrophes à la zone agricole dans le secteur de la rue Bousquet et préciser les normes de lotissement pour les lots non totalement desservis

9. Développement

9.1 Économique

9.1.1 Fonds local d'investissement (FLI) : dossier de prêt 2019-FLI-02 – Convention de cession de rang entre créanciers détenant une hypothèque mobilière

9.2 Social

9.2.1 Table de développement social du Haut-Richelieu-Rouville (TDSHRR) : désignation du (de la) délégué(e) représentant la MRC de La Vallée-du-Richelieu

10. Environnement

10.1 Services de collecte, transport et traitement par compostage des résidus verts de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – 9386-0120 Québec inc. (Le Géant du Conteneur) : autorisation de paiements

Formules Municipales - No 5614-Pfst

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

    12.1 Projet de règlement numéro 86-23-4 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

        12.1.1 Avis de motion

        12.1.2 Présentation et dépôt

13. Ressources humaines

    13.1 Révision de la grille salariale de la MRCVR

    13.2 Embauche d'un(e) stagiaire en gestion documentaire – Saison estivale 2023

    13.3 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en ressources humaines (remplacement d'un congé de maternité / parental – 18 mois)

    13.4 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services – Greffe

    13.5 Embauche de deux agent(e)s de l'Escouade verte – Saison estivale 2023

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

    15.1 Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie : appui et partenariat pour le projet de cohabitation harmonieuse en zone agricole – Phase 2

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil.

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, s'adresse aux membres du Conseil au sujet du bénévolat, un projet de Québec ainsi que relativement à la langue française.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2023

23-04-127 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2023 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie : adhésion

23-04-128 ATTENDU QUE la mise en commun des expertises en géomatique pourrait engendrer d'importantes retombées;

ATTENDU QUE la démarche de concertation entamée par les MRC et les partenaires du milieu pour déterminer les besoins et proposer une stratégie concertée en matière de géomatique a été réalisée avec succès;

ATTENDU QUE les MRC de la Montérégie, l'agglomération de Longueuil et GéoMont souhaitent signer une entente pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

ATTENDU QUE plusieurs ministères ont démontré de l'intérêt à se joindre à la démarche et à signer l'Entente sectorielle;

ATTENDU QU'il est proposé que, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 850 000 $ sur trois ans pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer financièrement pour un montant de 390 000 $ sur trois ans, soit un maximum de 25 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer en temps et en ressources pour un montant de 195 000 $ sur trois ans, soit un maximum de 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU QU'il est proposé que GéoMont agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-04-128 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie.

DE désigner GéoMont en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite Entente.

DE confirmer la participation financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à ladite Entente en y affectant les montants maximums suivants, par année, provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions :

2023-2024 : 10 000 $
2024-2025 : 10 000 $
2025-2026 : 10 000 $

DE confirmer la participation en temps et en ressources de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à ladite Entente équivalant à 5 000 $ par année.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite Entente, ainsi que tout document nécessaire ou utile à cet effet.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger au sein du comité de gestion de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. <u>RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES</u>

6.1 Concept B (Bières et Saveurs de Chambly) : demande d'aide financière pour l'année 2023

23-04-129 ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement du tourisme sur le territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE l'organisme Concept B a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR au montant de 10 000 $ pour la tenue de l'édition 2023 du festival Bières et Saveurs de Chambly;

ATTENDU QUE le festival Bières et Saveurs de Chambly est un événement qui contribue au rayonnement de la région depuis plus de 20 ans en mettant en valeur les richesses agrotouristiques, patrimoniales et paysagères du territoire de la MRCVR auprès d'une clientèle composée de près de 60 000 citoyen(ne)s et visiteur(-euse)s;

ATTENDU QUE cet événement est le plus important festival de bières artisanales au Québec et a un grand potentiel de rayonnement et de retombées économiques pour la région;

ATTENDU QU'un bilan d'activités incluant un rapport financier devra être présenté par Concept B à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués;

23-04-129 (Suite) ATTENDU QUE la MRCVR n'a réservé aucune somme pour cet événement, mais que le Fonds régions et ruralités, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional pourrait être utilisé;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet événement financièrement à même ce Fonds pour un montant de 10 000 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier à Concept B, pour l'année 2023, au montant de 10 000 $, pour la tenue de l'édition 2023 du festival Bières et Saveurs de Chambly, lequel soutien financier sera pris à même le Fonds régions et ruralités, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec le festival Bières et Saveurs de Chambly 2023 pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Le Centre psychosocial Richelieu-Yamaska : demande d'aide financière dans le cadre du projet d'exposition interactive ÉpiSens

23-04-130 ATTENDU QUE Le Centre psychosocial Richelieu-Yamaska vient en aide aux personnes vivant un problème de santé mentale;

ATTENDU QUE cet organisme a développé un projet d'exposition interactive ÉpiSens visant à sensibiliser les jeunes de 16 à 35 ans à la réalité des gens vivant avec des troubles de santé mentale;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a été sollicitée par l'organisme pour obtenir un soutien financier dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE les fonds amassés serviront à développer notamment un plan de communication pour faire connaître ladite exposition;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de soutenir ce projet et d'accorder une aide financière à l'organisme pour un montant de 3 260 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU DE confirmer le soutien financier de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au projet d'exposition interactive ÉpiSens développé par Le Centre psychosocial Richelieu-Yamaska pour un montant de 3 260 $.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

6.3 Politique relative à l'aide financière accordée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu : révision

23-04-131

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, le 27 novembre 2022, la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, laquelle a fait l'objet d'une révision complète le 21 mai 2020;

ATTENDU QU'annuellement, la MRCVR souhaite appuyer des initiatives locales porteuses et structurantes pour l'ensemble de sa communauté;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser de nouveau cette Politique afin d'améliorer et faciliter la prise de décision, de clarifier certaines règles relatives au traitement des demandes et de revoir la structure du processus d'évaluation et de l'attribution de l'aide financière;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique révisée et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'adopter la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, telle que révisée et déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Bordereau des comptes à payer

23-04-132

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 89 449,34 $ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéros C0024682 à C0024689, des paiements en ligne numéros L2300025 à L2300037, des paiements par dépôt direct numéros P2300119 à P2300201 et des paiements par carte de crédit numéros V2300001 à V2300030, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-133

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 397 608,53 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéros C0024682 à C0024689, des paiements en ligne numéros L2300025 à L2300037, des paiements par dépôt direct numéros P2300119 à P2300201 et des paiements par carte de crédit numéros V2300001 à V2300030, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-134

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 472 557,75 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéros C0024682 à C0024689, des paiements en ligne numéros L2300025 à L2300037, des paiements par dépôt direct numéros P2300119 à P2300201 et des paiements par carte de crédit numéros V2300001 à V2300030, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-135

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 216 069,27 $ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéros C0024682 à C0024689, des paiements en ligne numéros L2300025 à L2300037, des paiements par dépôt direct numéros P2300119 à P2300201 et des paiements par carte de crédit numéros V2300001 à V2300030, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-136

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur John Bradley

ET RÉSOLU QUE le montant de 181 690,04 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéros C0024682 à C0024689, des paiements en ligne numéros L2300025 à L2300037, des paiements par dépôt direct numéros P2300119 à P2300201 et des paiements par carte de crédit numéros V2300001 à V2300030, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-137

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le montant de 257 046,21 $ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéros C0024682 à C0024689, des paiements en ligne numéros L2300025 à L2300037, des paiements par dépôt direct numéros P2300119 à P2300201 et des paiements par carte de crédit numéros V2300001 à V2300030, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-04-138 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 3 882,51 $ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéros C0024682 à C0024689, des paiements en ligne numéros L2300025 à L2300037, des paiements par dépôt direct numéros P2300119 à P2300201 et des paiements par carte de crédit numéros V2300001 à V2300030, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-139 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 263 130,91 $ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéros C0024682 à C0024689, des paiements en ligne numéros L2300025 à L2300037, des paiements par dépôt direct numéros P2300119 à P2300201 et des paiements par carte de crédit numéros V2300001 à V2300030, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Réfection de la route 223 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) – Appui aux villes de Carignan et Saint-Basile-le-Grand et à la Municipalité de McMasterville pour l'aménagement d'infrastructures pour la mobilité active

23-04-140 ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) comprend des objectifs visant à développer le réseau cyclable;

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté une Politique de développement du réseau cyclable en 2010 et que cette Politique est en cours de révision en vue de devenir le Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA);

ATTENDU QUE, dans le cadre du PDRMA, la route 223 a été identifiée comme un vecteur de grande importance à l'échelle régionale pour la mobilité active;

ATTENDU QUE la route 223 relève de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ);

ATTENDU QUE cette route est empruntée par de multiples usager(-ère)s et citoyen(ne)s, que ce soit à des fins utilitaires ou récréotouristiques;

23-04-140 (Suite)

ATTENDU QUE le MTMDQ projette la réfection d'une importante partie de la route 223, laquelle touchera les villes de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand ainsi que la Municipalité de McMasterville;

ATTENDU QUE le MTMDQ a pour mission d'assurer la sécurité de l'ensemble des usager(-ère)s du réseau routier sous sa juridiction et que l'aménagement de pistes multifonctionnelles assurant la sécurité des usager(-ère)s fait partie du mandat du MTMDQ;

ATTENDU QUE la MRCVR en concertation avec les municipalités planifie la mobilité active sur leur réseau local et que la route 223 permet une connexion importante des réseaux;

ATTENDU QUE les effets bénéfiques sur la santé qu'apporte la mobilité active sont indéniables;

ATTENDU QUE les municipalités mettent en place activement des pistes cyclables en quantité sur leur réseau local

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'appuyer les villes de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand ainsi que la Municipalité de McMasterville dans leur requête d'aménagement d'infrastructures pour la mobilité active, notamment pour les cyclistes, lors des travaux de réfection de la route 223, avec prise en charge des coûts par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

DE sensibiliser la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault, ainsi que la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, quant à l'importance d'intégrer la planification de la mobilité active sur le réseau supérieur afin de garantir la sécurité des usager(-ère)s les plus vulnérables.

DE solliciter le soutien de l'Union des municipalités du Québec ainsi que de la Fédération québécoise des municipalités pour que le gouvernement du Québec assume la responsabilité de la sécurité des usager(-ère)s sur le réseau supérieur.

DE transmettre cette résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault, à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'aux villes et municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

8.2 Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) : demande d'aide financière

23-04-141

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place un Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) à l'intention des MRC;

ATTENDU QUE ce programme a pour objet d'optimiser, de moderniser et d'accélérer la transition écologique des terrains, parcs et bâtiments industriels du Grand Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) peut bénéficier d'une aide financière d'un montant maximal de 170 000 $;

ATTENDU QUE la MRCVR a entrepris la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE la réalisation d'un plan de revitalisation des espaces industriels de la MRCVR permettra de mieux définir le positionnement de la MRCVR dans la région métropolitaine et d'identifier les actions à entreprendre pour soutenir la transition écologique de ses espaces industriels;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu de réaliser un portrait actualisé des entreprises industrielles de la MRCVR;

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon déroulement de ce projet, il y a lieu de mettre en place un Comité de pilotage, composé de trois élu(e)s, ainsi que de deux substituts et de l'équipe de projet de la MRCVR, tel que prévu dans le document de la demande d'aide financière de la MRCVR présentée à la CMM dans le cadre de ce Programme

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU DE transmettre à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'aide financière pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels.

DE former un Comité de pilotage pour assurer le bon déroulement du projet, lequel Comité fera des recommandations stratégiques au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, composé de trois élu(e)s, soit madame Nadine Viau ainsi que messieurs Martin Dulac et Marc-André Guertin, de deux substituts, soit madame Alexandra Labbé et monsieur Normand Teasdale, ainsi que de de l'équipe de projet de la MRCVR, tel que prévu dans le document relatif à la demande d'aide financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu présentée à la Communauté métropolitaine dans le cadre de ce Programme.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tous documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.3.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-113-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans une zone

23-04-142

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2023-03-109, a adopté le règlement numéro 1667-113-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter la classe d'usage commerce de gros dans une zone industrielle;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-113-2023 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-113-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-27-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de corriger des incohérences au niveau des seuils minimaux de densité ainsi que la correction des erreurs figurant à certaines grilles des usages et normes

23-04-143

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-03-137, a adopté le règlement numéro 483-27-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de corriger des incohérences au niveau des seuils minimaux de densité ainsi que la correction des erreurs figurant à certaines grilles des usages et normes du secteur Sainte-Thérèse;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-04-143 (Suite) ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-27-U est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-27-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.3 Ville de Chambly

8.3.3.1 Résolution finale de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro R-1360-5-23 autorisant la construction d'un deuxième bâtiment principal commercial sur l'emplacement au 1359 à 1381, avenue Bourgogne

23-04-144 ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2023-03-119, a adopté la résolution finale de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro R-1360-5-23;

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution de PPCMOI autorise la construction d'un deuxième bâtiment principal commercial sur l'emplacement au 1359 à 1381, avenue Bourgogne;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de cette résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution finale de PPCMOI numéro R-1360-5-23 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

23-04-144 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la résolution finale de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro R-1360-5-23 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.3.2 Règlement numéro 2023-1359-06A modifiant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à retirer certaines catégories de travaux assujettis, d'ajouter une catégorie de travaux assujettis à toutes les aires de paysage et d'ajouter des critères d'évaluation à l'aire de paysage industrielle (P3)

23-04-145

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2023-03-90, a adopté le règlement numéro 2023-1359-06A modifiant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet retirer certaines catégories de travaux assujettis, d'ajouter une catégorie de travaux assujettis à toutes les aires de paysage et d'ajouter des critères d'évaluation à l'aire de paysage industrielle (P3);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2023-1359-06A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-1359-06A modifiant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

8.3.4 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-44 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de permettre les services de garde éducatifs en communauté dans des bâtiments à vocation publique et institutionnelle

23-04-146

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2023-03-037, a adopté le règlement numéro 431-44 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre les services de garde éducatifs en communauté dans des bâtiments à vocation publique et institutionnelle;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-44 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-44 modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.5 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-43 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire

23-04-147

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2023-03-057, a adopté le règlement numéro U-220-43 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement bigénération et d'un logement accessoire de « 80 m^2 » par « 100 m^2 »;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

23-04-147 (Suite) ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-43 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-43 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.6 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

8.3.6.1 Règlement numéro 2023-R-294 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin de modifier diverses dispositions concernant les commerces liés à la résidence et d'autres problématiques en lien avec les usages

23-04-148 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2023-04-092, a adopté le règlement numéro 2023-R-294 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier certaines définitions et certaines grilles de spécifications au règlement de zonage et de permettre les commerces de services à l'intérieur des îlots déstructurés résidentiels;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2023-R-294 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-R-294 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

8.3.6.2 Règlement numéro 2023-R-295 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'intégrer les dispositions pour la mise en application d'un éventuel règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

23-04-149 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2023-04-093, a adopté le règlement numéro 2023-R-295 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'intégrer les dispositions pour la mise en application d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2023-R-295 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-R-295 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.6.3 Règlement numéro 2023-R-296 amendant le règlement de lotissement 2011-R-197 afin de modifier la profondeur minimale pour les lots limitrophes à la zone agricole dans le secteur de la rue Bousquet et préciser les normes de lotissement pour les lots non totalement desservis

23-04-150 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2023-04-094, a adopté le règlement numéro 2023-R-296 amendant le règlement de lotissement numéro 2011-R-197;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la profondeur minimale pour les lots limitrophes à la zone agricole dans le secteur de la rue Bousquet et préciser les normes de lotissement pour les lots non totalement desservis;

23-04-150 (Suite)

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2023-R-296 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

ENCONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-R-296 amendant le règlement de lotissement numéro 2011-R-197 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. <u>DÉVELOPPEMENT</u>

9.1 Économique

9.1.1 Fonds local d'investissement (FLI) : dossier de prêt 2019-FLI-02 – Convention de cession de rang entre créanciers détenant une hypothèque mobilière

23-04-151

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI), accorde des prêts aux entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE, pour certains des prêts octroyés, les emprunteur(-euse)s signent en faveur de la MRCVR des hypothèques mobilières en garantie de sa créance, lesquelles sont inscrites au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM);

ATTENDU QU'en garanti d'un prêt octroyé à 9133-8368 Québec inc. (dossier 2019-FLI-02), une hypothèque conventionnelle sans dépossession dont la MRCVR est titulaire a été inscrite au RDPRM, le 14 février 2020, sous le numéro 20-0154508-0001, au montant de 69 000 $;

ATTENDU QU'en date du 17 mars 2023, Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe a présenté à la MRCVR une demande de cession de rang à la suite de la signature d'une hypothèque en leur faveur par 9133-8368 Québec inc., le 20 mars 2023, laquelle sera publiée incessamment au RDPRM;

ATTENDU QU'en raison de la nature de la demande et du dossier, il y a lieu d'autoriser la cession de rang en faveur de Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe dans le cadre de ce dossier

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23-04-151 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu consent à céder son rang en faveur de Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe quant à l'hypothèque conventionnelle sans dépossession sur l'universalité des biens de 9133-8368 Québec inc., inscrite le 14 février 2020 en sa faveur au Registre des droits personnels et réels mobiliers, sous le numéro 20-0154508-0001, à l'égard des biens et créances énumérés à la Convention de cession de rang entre créanciers détenant une hypothèque mobilière.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la Convention de cession de rang entre créanciers détenant une hypothèque mobilière avec la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe, ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Social

9.2.1 Table de développement social du Haut-Richelieu-Rouville (TDSHRR) : désignation du (de la) délégué(e) représentant la MRC de La Vallée-du-Richelieu

23-04-152 ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDCHRR) a mis en place la Table de développement social Haut-Richelieu-Rouville (TDSHRR) incluant les villes de Carignan et de Chambly faisant partie intégrante du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE cette concertation permet d'avoir une plus grande portée sur la communauté avec une approche mobilisant différent(e)s acteur(-trice)s du territoire et de la population;

ATTENDU QUE l'agent de développement, vie communautaire de la MRCVR, a pour mandat de prendre part à la concertation régionale pour représenter le milieu municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRCVR, d'être représentée au sein de la TDSHRR et de désigner une personne à cet effet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE désigner monsieur Mathieu Graveline, agent de développement, vie communautaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à titre de délégué représentant la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein de la Table de développement social du Haut-Richelieu-Rouville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Services de collecte, transport et traitement par compostage des résidus verts de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – 9386-0120 Québec inc. (Le Géant du Conteneur) : autorisation de paiements

23-04-153

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adjugé, par la résolution numéro 22-02-064, un contrat pour des services de collecte, transport et traitement par compostage des résidus verts de l'Écocentre régional à 9386-0120 Québec inc. (Le Géant du Conteneur) pour un prix de 44 409,99 $, taxes incluses, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les résidus verts constituent des matières importantes en termes de quantités déposées à l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE ce contrat est basé sur des quantités estimées de résidus verts à collecter, transporter et traiter;

ATTENDU QUE les quantités dans le contrat sont fournies à titre approximatif afin d'uniformiser les soumissions;

ATTENDU QUE l'année 2022 fut la première année d'opération de l'Écocentre régional et qu'il n'existait pas d'historique sur le nombre de visiteur(-euse)s et de quantités de résidus verts qui y seraient déposées;

ATTENDU QUE les quantités réelles collectées dépassent de 345 tonnes les quantités estimées dans le contrat, représentant, un coût excédentaire de 60 313,57 $, taxes incluses, par rapport au montant soumissionné et budgété pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le contrat prévoit une facturation basée sur le nombre de collectes et les quantités de matières transportées et traitées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les dépassements de coûts pour les années 2022 et 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser le paiement du montant de 60 313,57 $, taxes incluses, à 9386-0120 Québec inc. (Le Géant du Conteneur), montant qui représente l'excédent par rapport au prix soumissionné et prévu au budget pour l'année 2022, pour des services rendus.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 86-23-4 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatifs à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.1.1 Avis de motion

23-04-154 UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) AYANT POUR EFFET D'APPLIQUER LE TARIF HORAIRE PRÉVU POUR LES SERVICES DE GÉOMATIQUE AUX ORGANISMES PARTENAIRES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.1.2 Présentation et dépôt

Monsieur Patrick Marquès présente et dépose le projet de règlement numéro 86-23-4 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Révision de la grille salariale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

23-04-155 ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaitent reconnaître la qualité de son personnel, offrir une rémunération concurrentielle et un régime de vacances annuelles avantageux;

ATTENDU QU'une analyse sérieuse de la situation a permis d'identifier des écarts comparativement à d'autres organismes du milieu municipal dont la structure organisationnelle est comparable;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de la nouvelle grille salariale proposée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance des nouvelles conditions proposées relativement aux vacances annuelles;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR sont favorables et recommandent l'adoption de cette grille salariale révisée et des modalités revues des vacances annuelles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur John Bradley
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la grille salariale révisée ainsi que les modalités entourant les vacances annuelles pour le personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soient et sont modifiées tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon.

23-04-155 (Suite) QUE cette nouvelle grille salariale et ses modalités entrent en vigueur à compter du 8 mai 2023.

QUE les sommes relatives à ces ajustements soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) stagiaire en gestion documentaire – Saison estivale 2023

23-04-156 ATTENDU QUE l'emploi de stagiaire en gestion documentaire est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Catherine Richard;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Annie-Claude Hamel, directrice et greffière-trésorière adjointe, responsable du Service du greffe et des communications, Josée Lelièvre, archiviste, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur John Bradley
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE madame Catherine Richard soit et est embauchée pour occuper l'emploi de stagiaire en gestion documentaire, à compter du 29 mai 2023.

QUE l'embauche de madame Richard soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

QUE l'embauche de madame Richard soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en ressources humaines (remplacement d'un congé de maternité/parental – 18 mois)

23-04-157 ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) en ressources humaines est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Joanie Lajoie;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-04-157 (Suite)

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale, Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe, responsable des ressources financières et matérielles, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur John Bradley
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE madame Joanie Lajoie soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère en ressources humaines, à compter du 8 mai 2023.

QUE l'embauche de madame Lajoie soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Lajoie soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services – Greffe

23-04-158

ATTENDU QUE l'emploi de secrétaire soutien aux Services - greffe est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Julie Morin;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Annie-Claude Hamel, directrice et greffière-trésorière adjointe, responsable du Service du greffe et des communications, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur John Bradley
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Julie Morin soit et est embauchée pour occuper l'emploi de secrétaire soutien aux Services – greffe, à compter du 8 mai 2023.

QUE l'embauche de madame Morin soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Morin soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Embauche de deux agent(e)s de l'Escouade verte – Saison estivale 2023

23-04-159

ATTENDU QUE deux emplois d'agent(e) de l'Escouade verte sont à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Catherine Marcil pour combler l'un des deux emplois;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur Mohamed Aliouane, conseiller à la gestion des matières résiduelles, et madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur John Bradley
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Catherine Marcil soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agente de l'Escouade verte, à compter du 15 mai 2023.

QUE l'embauche de madame Marcil soit et est établie sur une base contractuelle, à temps partiel.

QUE l'embauche de madame Marcil soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-160

ATTENDU QUE deux emplois d'agent(e) de l'Escouade verte sont à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur David Leblanc pour combler l'un des deux emplois;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur Mohamed Aliouane, conseiller à la gestion des matières résiduelles, et madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur John Bradley
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE monsieur David Leblanc soit et est embauché pour occuper l'emploi d'agent de l'Escouade verte, à compter du 15 mai 2023.

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-04-160 (Suite) QUE l'embauche de monsieur Leblanc soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

QUE l'embauche de monsieur Leblanc soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

Monsieur Marc-André Guertin quitte la salle à 19 h43.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie : appui et partenariat pour le projet de cohabitation harmonieuse en zone agricole – Phase 2

23-04-161 ATTENDU QU'une campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse en zone agricole a été réalisée par la Fédération de l'UPA de la Montérégie avec 13 MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil de 2019 à 2021, avec le soutien financier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE cette campagne été complétée avec succès et que plusieurs partenaires ont exprimé le souhait de mettre en place une phase 2;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie et les MRC partenaires souhaitent déposer une demande d'aide financière pour un projet collectif à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la mise en œuvre d'une phase 2 de la campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse;

ATTENDU QU'un projet collectif permet d'avoir accès à un budget d'un maximum de 300 000 $ et potentiellement à un pourcentage bonifié des dépenses financées par l'Entente, mais qu'il faut l'engagement de MRC et agglomération de la Montérégie et la participation d'au moins 3 MRC comme partenaire du projet pour y être admissible;

ATTENDU QUE cette nouvelle campagne déployée sur deux ans vise principalement à développer des outils qui permettent une rétroaction avec les citoyen(ne)s et usager(-ère)s de la zone agricole, d'éduquer les jeunes en milieu scolaire et mettre en lumière de façon positive les défis communs des résidents des zones rurales et urbaines;

ATTENDU QUE l'UPA de la Montérégie a accepté d'être fiduciaire de ce projet;

ATTENDU QUE la contribution demandée par les MRC est une contribution nature (temps en ressources humaines)

23-04-161 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'appuyer l'UPA de la Montérégie et les MRC partenaires pour la demande d'aide financière pour un projet collectif à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la réalisation de la phase 2 du projet de cohabitation harmonieuse en milieu agricole.

DE confirmer la contribution de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au niveau d'engagement du partenaire Actif.

DE confirmer la participation d'un membre du personnel du Service du développement durable de la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux rencontres du Comité de suivi du projet.

DE nommer la conseillère en communication à titre de responsable de la campagne relative au projet au sein de la MRC de La Vallée-di-Richelieu.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération de l'UPA de la Montérégie ainsi qu'aux MRC partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guertin est de retour en salle à 19 h45.

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, s'adresse aux membres du Conseil pour remercier le Conseil de l'appui à l'égard de l'UPA. Également, il fait référence au point 6.1 et 6.2 de l'ordre du jour quant au montant des financements octroyés à l'égard des demandes d'aide financière.

La préfète souligne qu'il s'agit de deux demandes différentes.

Madame Labbé soulève certains détails sur l'ampleur du festival Bières et Saveurs de Chambly et met l'accent sur le volet Saveurs de celui-ci en parallèle avec les producteur(-trice)s agricole(s) de la région qui y sont mis en lumière.

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-04-162 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 46

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète